



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau et risques
Tél : 04 68 38 10 94
Mél : ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 11 avril 2023

Monsieur le Maire,

Par courrier du 10 mars 2023, vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Saint-Nazaire est inscrite dans la zone de gestion Côte Sud où le niveau de gestion « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Je suis conscient des conséquences de ces strictes mesures de restriction des usages de l'eau et nous travaillons pour trouver des solutions. Néanmoins la situation reste extrêmement tendue dans l'ensemble du département et il est nécessaire de protéger notre capacité à alimenter en eau potable la population.

Dans ce contexte et suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage des jardins potagers à Saint-Nazaire avec de l'eau issue de prélèvements dans les nappes souterraines est refusée.

.../...

Monsieur TORRENS Jean-Claude
Mairie de Saint-Nazaire
Place de la République
66570 SAINT NAZAIRE

Les usagers des jardins familiaux à Saint-Nazaire ne sont donc pas autorisés¹ à procéder à l'arrosage des potagers

Toutefois, ainsi que l'a proposé Monsieur le Préfet à l'ensemble des maires du département, je vous invite à établir au plus vite un plan communal d'économie d'eau et à signer la charte d'engagement et de responsabilité. En fonction de la situation hydrique et du contenu du plan communal, des allègements pourront être acceptés sur certaines mesures de restriction, notamment sur l'arrosage des potagers.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées- Orientales pendant une durée de 3 mois.